



Informations sur l'éducation spécialisée dans ma langue

Cette fiche de conseils est destinée aux parents qui parlent une langue autre que l'anglais et qui ont des élèves handicapés dans les écoles publiques de la ville de New York.

Ai-je droit à des services de traduction et d'interprétation ?

Si vous **parlez une langue autre que l'anglais et que votre enfant reçoit des services d'éducation spécialisée**, vous avez le droit de demander des traductions des documents d'éducation spécialisée de votre enfant. Vous avez également le droit d'avoir des interprètes présents aux réunions d'éducation spécialisée avec l'école de votre enfant et à d'autres réunions avec le ministère de l'Éducation (MdE).

Tous les parents qui parlent une langue autre que l'anglais ont droit à des services gratuits de traduction et d'interprétation afin de communiquer avec l'école de leur enfant et les autres bureaux du MdE, même si leur enfant n'a pas de handicap.

Dans quelles langues puis-je recevoir des services de traduction et d'interprétation ?

Le MdE doit fournir la traduction des informations sur l'éducation spécialisée dans les neuf langues les plus courantes lorsque les parents le demandent.

Le MdE peut fournir une interprétation aux parents en personne ou par téléphone. L'interprétation par téléphone est disponible pour toutes les écoles et les bureaux du MdE dans plus de 300 langues.

Les neuf langues les plus couramment parlées par les parents sont :

- Arabe • Bengali • Chinois • Français
- Créole Haïtien • Coréen • Russe
- Espagnol • Ourdou

Quels documents d'éducation spécialisée le MdE traduira-t-il pour moi ?

Si vous le demandez, le MdE traduira :

- PEI (ou Programmes d'enseignement individualisé);
- Régimes en vertu de l'article 504 ; et
- Évaluations.

Le MdE traduira également les documents suivants sans que vous ayez besoin de les demander :

- Des lettres vous invitant à des réunions d'éducation spécialisée (par exemple, des réunions PEI, des histoires sociales) ;
- Lettres demandant votre consentement (par exemple, consentement pour évaluer votre enfant, consentement pour que votre enfant reçoive des services d'éducation spécialisée) ;
- Avis écrits préalables ;
- Autorisations de services associés (ASA) ;
- Lettres « Nickerson (PI) » ;
- Des informations sur les programmes d'éducation spécialisée (par exemple, les programmes TSA, les programmes ACES, l'éducation spécialisée bilingue, l'éducation spécialisée préscolaire) ; et
- Avis de garanties procédurales (informations sur vos droits en tant que parent d'un élève handicapé).

Le MdE doit traduire les documents d'éducation spéciale de votre enfant dans les 30 jours suivant votre demande.

Comment puis-je demander des traductions de documents d'éducation spéciale ?

- Remplissez le formulaire de demande de traduction PEI en ligne sur www.schools.nyc.gov/IEPhello (pour les PEI uniquement) ;
- Appelez le (718) 935-2013 ;
- Envoyez un e-mail à Hello@schools.nyc.gov ; ou
- Demandez une traduction d'un document spécifique à l'école de votre enfant ou à tout autre bureau du MdE où vous avez une réunion pour parler de l'éducation spécialisée de votre enfant, par exemple, lors d'un comité sur l'éducation spécialisée (CSE). Si vous faites la demande à l'école de votre enfant, vous devez l'adresser au directeur, au psychologue scolaire ou au coordonnateur des parents. Vous devez faire la demande par écrit. C'est une bonne idée de conserver une copie de la demande écrite pour vos propres dossiers, avec la date à laquelle vous avez fait la demande.

REMARQUE :

Le MdE doit traduire les documents d'éducation spécialisée de votre enfant **dans les 30 jours suivant votre demande !**

Quand le MdE me fournira-t-il un interprète ?

Le MdE vous fournira un interprète aux :

- Réunions d'histoire sociale ;
- Réunions PEI ;
- Réunions en vertu de l'article 504 ;
- Audiences impartiales ;
- Réunions de plan d'intervention comportementale (PIC) ;
- Réunions du Comité de l'éducation spécialisée (CES) et du Comité de l'éducation spécialisée préscolaire (CESP) ; et
- Réunions d'examen de la détermination des manifestations (EDM).

Qui devrait être mon interprète lors des réunions d'éducation spécialisée ?

L'interprète à vos réunions d'éducation spécialisée doit être une personne neutre. L'interprète ne doit assister à la réunion que pour servir d'interprète et ne doit pas avoir d'autres rôles. On ne doit pas vous dire d'apporter votre propre interprète. On ne doit pas demander à votre enfant d'interpréter pour vous.

Qui puis-je contacter si j'ai des problèmes pour recevoir la traduction et l'interprétation, ou si je n'ai pas reçu de documents traduits pour l'éducation spécialisée 30 jours après les avoir demandés ?

- Envoyez un e-mail à Hello@schools.nyc.gov ;
- Appelez le (718) 935-2013 ;
- Apprenez comment faire une réclamation sur www.schools.nyc.gov/hello ;
- Appelez le 311 ; ou
- Appelez la ligne d'assistance de l'AFC : 1-866-427-6033, du lundi au jeudi de 10h à 16h.

Advocates for Children of New York, Inc.

151 West 30th Street, 5th Floor, New York, NY 10001

Ligne d'assistance éducative Jill Chaifetz : 1-866-427-6033 (numéro gratuit)

Du lundi au jeudi, de 10h à 16h

www.advocatesforchildren.org

Cette fiche de conseils ne constitue pas un avis juridique. Cette fiche de conseils tente de résumer les politiques ou les lois existantes sans exprimer l'opinion de l'AFC. Si vous avez un problème juridique, veuillez contacter un avocat.

Copyright © décembre 2021 par Advocates for Children of New York, Inc.